



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-069

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2018

# Sommaire

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris**

75-2018-01-23-017 - Récépissé de déclaration SAP - ACADEMIC SUCCESS (1 page)	Page 3
75-2018-01-23-015 - Récépissé de déclaration SAP - KLOSINSKA Zanette (1 page)	Page 5
75-2018-01-24-017 - Récépissé de déclaration SAP - LE VAN Minh (1 page)	Page 7
75-2018-01-23-016 - Récépissé de déclaration SAP - LEBRAS Christian (1 page)	Page 9
75-2018-01-24-016 - Récépissé de déclaration SAP - LEURENT Timothée (1 page)	Page 11
75-2018-01-24-015 - Récépissé de déclaration SAP - MARTINI Francesco (1 page)	Page 13

## **Préfecture de Police**

75-2018-02-16-003 - ARRETE 2018-62 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SURETE DE L AEROPORT DE PARIS LE BOURGET (3 pages)	Page 15
75-2018-02-16-002 - ARRETE DTPP 2018-188 PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE IMMEDIATE ET INTERDICTION TEMPORAIRE D HABITER L HOTEL "SEJOUR" AU 15 RUE DU ROI D ALGER PARIS18 (5 pages)	Page 19

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-01-23-017

Récépissé de déclaration SAP - ACADEMIC SUCCESS



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 831142278  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 31 décembre 2017 par Monsieur NOOMANE Zeid, en qualité de directeur général, pour l'organisme ACADEMIC SUCCESS dont le siège social est situé 11, rue Leriche 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831142278 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 janvier 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-01-23-015

Récépissé de déclaration SAP - KLOSINSKA Zanette



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 833781107  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 décembre 2017 par Madame KLOSINSKA Zanetta, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme KLOSINSKA Zanetta dont le siège social est situé 42, rue Poissonnière 75002 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833781107 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 janvier 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-01-24-017

Récépissé de déclaration SAP - LE VAN Minh



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 834110835  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 janvier 2018 par Monsieur LE VAN Minh, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LE VAN Minh dont le siège social est situé 167, rue de Rennes 75006 PARIS et enregistré sous le N° SAP 834110835 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 24 janvier 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-01-23-016

Récépissé de déclaration SAP - LEBRAS Christian



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 518488689  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 décembre 2017 par Monsieur LEBRAS Christian, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CHRIST CRISTAL PRESTGE dont le siège social est situé 8, rue Marie Laurencin 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 518488689 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 janvier 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-01-24-016

Récépissé de déclaration SAP - LEURENT Timothée



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 834206534  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 janvier 2018 par Monsieur LEURENT Timothée, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LEURENT Timothée dont le siège social est situé 11, rue Eugène Jumin 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 834206534 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 24 janvier 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

  
Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-01-24-015

Récépissé de déclaration SAP - MARTINI Francesco



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 520718776  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 janvier 2018 par Monsieur MARTINI Francesco, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MARTINI Francesco dont le siège social est situé 3, rue du pont Louis Philippe 75004 PARIS et enregistré sous le N° SAP 520718776 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 24 janvier 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Préfecture de Police

75-2018-02-16-003

**ARRETE 2018-62 PORTANT NOMINATION DES  
MEMBRES DE LA COMMISSION DE SURETE DE L  
AEROPORT DE PARIS LE BOURGET**



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

BSSDC/NC

**Arrêté du préfet délégué n° 2018-62  
portant nomination des membres de la commission de sûreté  
de l'aéroport de Paris-Le Bourget**

Le Préfet de Police,

Vu le Règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le Règlement (CE) n°272/2009 modifié de la Commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil (et son annexe) (modifié par le règlement (UE) n°297/2010 de la Commission du 9 avril 2010) ;

Vu le Règlement (UE) n°2015-1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le code de l'aviation civile modifié ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L122-2 ;

Vu le Code des transports, notamment son article L6332-2 ;

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L2213-33 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2017-567 du 19 avril 2017 relatif aux compétences du préfet de police sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu le décret du 19 avril 2017, pris en conseil des ministres, portant nomination du préfet de police de Paris – M. DELPUECH (Michel) ;

Vu le décret du 14 février 2018, pris en conseil des ministres, portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. MAINSARD (François) ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

1, RUE DE LA HAYE – CS 10977 – TREMBLAY EN FRANCE – 95733 ROISSY CEDEX – Tél. : 01 48 62 79 74  
mél : [secretariat-roissy@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-roissy@interieur.gouv.fr)

Vu l'arrêté n° 2017-00177 du 2 mars 2017 du préfet de police prorogeant à titre transitoire les mesures de police et de sûreté de l'aviation civile applicables sur l'aéroport du Bourget ;

Vu l'arrêté n° 2017-307 du 21 avril 2017 du préfet de police portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral préf. déléguée n° 2017-248 du 30 octobre 2017 relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aéroport du Bourget ;

Vu l'arrêté du préfet délégué n° 2018-55 du 14 février 2018 portant création et composition de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Sur proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

## ARRETE

### Article 1

Sont nommés membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Le Bourget au titre des représentants de l'Etat :

#### siège n° 1 :

- membre titulaire : adjudant-chef Patrick LANUC à la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle ;
- 1<sup>er</sup> suppléant : Franck BESSE, chef de la division sûreté à la DSAC Nord ;
- 2<sup>nd</sup> suppléant : major de police Christian KERGIETER à la direction de la police aux frontières des aéroports de Roissy-Charles de Gaulle et Le Bourget ;

#### siège n° 2 :

- membre titulaire : capitaine de police Agnès ROUSSET, chef du pôle sûreté à la direction de la police aux frontières des aéroports de Roissy-Charles de Gaulle et Le Bourget ;
- 1<sup>er</sup> suppléant : Laurène BRETON, inspectrice de surveillance sûreté à la DSAC Nord, département surveillance et régulation CDG-Le Bourget ;
- 2<sup>nd</sup> suppléant : Claude Vigé, inspecteur à la direction régionale des douanes Roissy Voyageurs ;

### Article 2

Sont nommés membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Le Bourget au titre des représentants de l'exploitant de l'aérodrome :

#### siège n° 3 :

- membre titulaire : Bruno MAZURKIEWICZ, directeur de l'aéroport Paris-Le Bourget, groupe ADP ;
- 1<sup>er</sup> suppléant : Quentin DEVOUGE, groupe ADP ;
- 2<sup>nd</sup> suppléant : Laurence NASSIVET, délégué sûreté Le Bourget, groupe ADP ;

### Article 3

Sont nommés membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Le Bourget au titre des représentants des personnes autorisées à occuper ou à utiliser la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome, des personnels navigants et des autres catégories de personnel employées sur l'aérodrome :

siège n° 4 :

- membre titulaire : Bertrand d'YVOIRE, opérateur commercial basé & FBO, Dassault Falcon Service ;
- 1<sup>er</sup> suppléant : Nathalie ANDRIOT, fixed- base operator (FBO) Signature Flight Support ;
- 2<sup>nd</sup> suppléant : Dannys FAMINS, pilote et président de l'EBAA France représentant d'opérateurs privés basés ;

### Article 4

Les membres ci-dessus désignés, sont nommés jusqu'au 28 février 2021.

### Article 5

L'arrêté n° 2016-2786 du 12 septembre 2016 du préfet de la Seine-Saint-Denis portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Le Bourget est abrogé.

### Article 6

Le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, le commandant de la compagnie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la police aux frontières des aéroports de Roissy-Charles de Gaulle et Le Bourget, le directeur inter-régional des douanes de Roissy voyageurs et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Roissy, le 16 FEV. 2018

Pour le Préfet de Police,  
Par délégation, le préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires  
de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly

  
François MAINSARD

Préfecture de Police

75-2018-02-16-002

**ARRETE DTPP 2018-188 PORTANT FERMETURE  
ADMINISTRATIVE IMMEDIATE ET INTERDICTION  
TEMPORAIRE D HABITER L HOTEL "SEJOUR" AU  
15 RUE DU ROI D ALGER PARIS18**

**PP**  
**PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC  
Bureau des hôtels et foyers

Paris, le **16 FEV. 2018**

DTTP/SDSP/BHF  
N° BAPS : 3544  
Catégorie : 5<sup>ème</sup>  
Type : O

DTTP 2018-188

**ARRETE PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE IMMEDIATE ET  
INTERDICTION TEMPORAIRE D'HABITER  
L'HOTEL « SEJOUR »  
15 RUE DU ROI D'ALGER 75018 PARIS**

**LE PREFET DE POLICE,**

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-1, L. 123-3, L. 123-4, L.521-1 à L.521-4, L. 541-2, L. 541-3, L. 632-1, R. 123-4 et R. 123-52 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-4 et L. 2512-13 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 121-1 et L. 121-2 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-00024 du 10 janvier 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la visite d'un technicien du service d'inspection de la salubrité et de la prévention du risque incendie, le 13 février 2018, permettant de constater que des travaux étaient réalisés en site occupé sans autorisation préfectorale préalable dans l'établissement et sans respect des dispositions de l'article GN13 du règlement de sécurité ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*



PRÉFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant les anomalies suivantes constatées :

- ❖ l'escalier n'est plus encloué (absence de ferme-porte sur l'ensemble des portes d'enclouement de l'escalier dans les étages ; dépose de la porte d'enclouement à rez-de-chaussée ; création d'un local poubelles à rez-de-chaussée, donnant directement dans le volume de l'escalier encloué) ;
- ❖ l'absence de la mise à l'état de repos de la fonction « évacuation » (B.A.E.S), lors de la coupure générale de l'alimentation électrique de l'établissement ;
- ❖ la non diffusion de l'alarme générale sonore ;
- ❖ du 2ème étage au rez-de-chaussée, l'absence de fixation aux murs de l'ensemble des déclencheurs manuels, suspendus par leurs câbles à une hauteur non réglementaire et non accessible. Certains sont inopérants en l'absence du mécanisme permettant de les actionner ;
- ❖ la plupart des détecteurs automatiques incendie (DAI) sont non opérationnels (recouverts de film plastique) ;
- ❖ après sensibilisation d'un DAI au 3ème étage tous les voyants orange de dérangement sont allumés sur le tableau de signalisation ;
- ❖ non asservissement des blocs bi-fonction ;
- ❖ absence de report d'alarme dans la chambre du gardien nommé par la nouvelle gérance ;
- ❖ fonctionnement en mode habitation et évacuation des éclairages de sécurité bi-fonction (disposition non conforme à PE 36) ;
- ❖ installations électriques provisoires et installations en fils volants aux 2<sup>ème</sup> et 1<sup>er</sup> étages ainsi qu'au rez-de-chaussée ;
- ❖ absence de surveillance du système de sécurité incendie ;
- ❖ mise en place des radiateurs électriques dans les chambres du 3<sup>ème</sup> étage toujours occupé ;
- ❖ aucune des dix mesures du procès-verbal en date du 10 août 2015 n'a été réalisée.

Considérant que l'exploitant a été informé sur place par le technicien des mesures à respecter en présence du public, dans l'attente d'une notification du préfet de police ;

Considérant que l'exploitant a été reçu au bureau des hôtels et foyers de la préfecture de police le 13 février 2018 pour l'informer de la dangerosité de son établissement et qu'il lui a été demandé de mettre immédiatement en place les mesures suivantes :

- mettre fin immédiatement aux travaux,
- remettre en état de fonctionnement le système de sécurité incendie
- et mettre en place un agent de sécurité incendie et de services à personnes (SSIAP) afin d'assurer la surveillance permanente de son établissement ;

Considérant que l'exploitant a été mis en demeure de réaliser ces mesures d'urgence par courrier du 14 février 2018, notifié par les services de police le 15 février 2018 ;

Vu la visite d'un technicien du service d'inspection de la salubrité et de la prévention du risque incendie, le 15 février 2018, permettant de constater que les mesures demandées n'ont pas été suivies d'effet et que l'exploitant n'a toujours pas établi de contrat de maintenance avec une société permettant de remettre en état de fonctionnement le système de sécurité incendie ;

Considérant que la réalisation des travaux en site occupé et sans autorisation préfectorale préalable a pour conséquence de diminuer le niveau de sécurité ;

Considérant que la sécurité des occupants est gravement mise en danger ;

Considérant qu'au regard des règles de la sécurité incendie, la situation d'urgence est caractérisée et que la nécessité d'assurer la sécurité du public impose qu'il soit mis fin sans délai à cette situation ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de faire application de la procédure contradictoire prévue à l'article L. 121-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

Vu l'urgence ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est procédé à la fermeture administrative immédiate de l'établissement l'Hôtel Séjour, 15 rue du Roi d'Alger à Paris 18<sup>ème</sup>.

### **Article 2 :**

Il est interdit temporairement d'habiter l'hôtel Séjour situé 15 rue du Roi d'Alger à Paris 18<sup>ème</sup>.

L'accès du public aux chambres de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'abrogation de cet arrêté est subordonnée :

- à la remise en état de fonctionnement du système de sécurité incendie et de l'éclairage de sécurité, à la transmission au bureau des hôtels et foyers de la préfecture de police d'un document établi par un technicien compétent attestant leur bon fonctionnement,
- à la remise en place de la porte d'encloisonnement à rez-de-chaussée,
- à l'installation des ferme-portes sur les portes d'encloisonnement de l'escalier,
- à la suppression de tout stockage dans le local donnant sur le volume de l'escalier encloisonné (local créé au rez-de-chaussée),
- à la surveillance permanente du SSI par un personnel formé à son exploitation,
- à la transmission d'un contrat annuel d'entretien du système de détection automatique,
- au respect des dispositions de l'article GN 13 du règlement de sécurité (interdisant d'effectuer ou de faire effectuer en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation).

**Article 4 :**

En application des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement décent correspondant aux besoins des occupants ou de contribuer au coût correspondant. Cette disposition est applicable aux seuls occupants de l'établissement répondant aux critères définis par les dispositions du premier alinéa de l'article L. 521-1 du code de la construction et de l'habitation

**Article 5 :**

En application de l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêt.

**Article 6:**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Bruno MEZIOUD, gérant de l'établissement et au propriétaire des murs.

**Article 7 :**

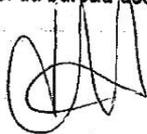
Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur de la sécurité et de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé précité, affiché à la porte de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

**LE PREFET DE POLICE, et par délégation,**

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

**Pour ampliation**

L'adjoint au chef du bureau des hôtels et foyers



Anne-Valérie LAUGIER



Christophe AUMONIER

**NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe**

## VOIES et DÉLAIS de RECOURS

\*\*\*\*

16 FEV. 2018

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX  
le Tribunal Administratif de Paris  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.